

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 27 du 29 juin 2017

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de l'armement (DGA)

Texte 4

INSTRUCTION N° 41/ARM/DGA/SMQ/SQ
relative aux missions et à l'organisation du service de la qualité.

Du 23 mai 2017

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT : *service central de la modernisation et de la qualité ; service de la qualité.*

INSTRUCTION N° 41/ARM/DGA/SMQ/SQ relative aux missions et à l'organisation du service de la qualité.

Du 23 mai 2017

NOR A R M A 1 7 5 1 0 7 9 J

Références :

- a) Décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 (JO n° 231 du 6 octobre 2009 ; texte n° 21 ; signalé au BOC 43/2009 ; BOEM 110.4.2, 700.1.1) modifié.
- b) Arrêté du 2 décembre 2009 (JO n° 288 du 12 décembre 2009, texte n° 39 ; signalé au BOC 1/2010 ; BOEM 110.4.2, 700.1.1) modifié.

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte abrogé :

Instruction n° 41/DEF/DGA/SMQ/SQ du 6 janvier 2014 (BOC n° 10 du 21 février 2014, texte 2 ; BOEM 700.2.8.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 700.2.8.2

Référence de publication : BOC n° 27 du 29 juin 2017, texte 4.

1. OBJET.

La présente instruction définit l'organisation du service de la qualité (SQ), organisme extérieur placé sous l'autorité du service central de la modernisation et de la qualité (SMQ) selon les dispositions de l'article 85. de l'arrêté cité en référence b).

2. DOMAINE D'APPLICATION.

La présente instruction est applicable au service de la qualité.

3. MISSIONS.

Le service de la qualité a pour missions :

- de fournir, aux donneurs d'ordre du ministère de la défense, ainsi qu'à différents donneurs d'ordres relevant d'autres ministères, l'assurance de la qualité des fournitures des industriels étatiques et de droit privé, et de contribuer avec les organismes chargés des opérations dans la vérification au respect par les fournisseurs de leurs obligations contractuelles ;
- d'assurer, sur demande des organismes chargés des opérations, la définition de tout ou partie des exigences contractuelles relatives à l'assurance de la qualité des fournitures ;

- de négocier les engagements internationaux concernant l'assurance officielle de la qualité, de participer à leur exécution ainsi qu'au contrôle des exportations de matériels de guerre ;
- d'assurer les audits d'évaluation d'organisme au profit des autorités concernées relatifs aux opérations de certification « navigabilité » des aéronefs, de leurs moteurs, hélices et équipements ;
- d'assurer les opérations permettant la certification relative aux transferts intracommunautaires des fournisseurs dans le cadre des exportations de matériels de guerre ;
- d'évaluer les performances qualité des industriels.

4. ORGANISATION.

Outre un bureau métier « Qualité Produit », rattaché directement au directeur du service de la qualité, le service de la qualité comprend trois sous-directions :

- la sous-direction des opérations ;
- la sous-direction de la production ;
- la sous-direction de l'administration et de la gestion.

Le service de la qualité comporte un échelon central et des antennes implantées en régions.

5. DIRECTION.

Le directeur du service de la qualité est responsable, devant le chef du service central de la modernisation et de la qualité, des activités et de l'organisation de l'ensemble du service et de la bonne marche des affaires. Il veille à ce que les moyens du service soient utilisés au mieux pour l'exercice de ses missions.

Il est responsable, devant le chef du service central de la modernisation et de la qualité, de la tenue des objectifs qui lui ont été fixés par celui-ci.

6. SOUS-DIRECTION DES OPÉRATIONS.

La sous-direction des opérations (OP) :

- propose aux organismes bénéficiaires du service de la qualité les prestations destinées à couvrir leurs besoins :
 - élabore et conclut avec ces organismes le(s) mandat(s) destiné(s) à contractualiser ces prestations ;
 - traduit, gère et pilote, en concertation avec la sous-direction production, les prestations en les organisant en opérations d'assurance qualité.
- pilote au profit des organismes qui ont mandaté le service, les prestations du SQ en matière d'assurance de la qualité des prestations et fournitures objet des marchés qu'ils ont passés ;
- pilote les prestations d'assurance officielle de la qualité au profit de gouvernements étrangers, dans le cadre des accords avec les pays de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ou de contrats à l'exportation, ou à des organismes nationaux ou internationaux, en application de conventions ou de textes particuliers ;
- assure les relations avec les organismes étrangers en charge de l'assurance qualité et le pilotage des prestations croisées avec ceux-ci ;

- pilote au profit de l'organisme en charge du contrôle des exportations les prestations qui lui permettent de s'assurer que les matériels de guerre exportés, pour lesquels le service a été mandaté, sont conformes aux exigences techniques de la commission interministérielle d'étude des exportations des matériels de guerre (CIEEMG) ;
- pilote les audits permettant la certification relative aux transferts intracommunautaires des fournisseurs dans le cadre des exportations de matériel de guerre ;
- fait établir par la sous-direction de la production les actes prévus par les marchés, pour lesquels le service de la qualité est mandaté.

Elle comprend des managers d'opérations en assurance qualité rassemblés en segments de management d'assurance qualité dont un segment comprend le bureau des relations internationales.

Le sous-directeur des opérations dispose d'un adjoint plus particulièrement chargé du suivi de l'avancement des opérations.

7. SOUS-DIRECTION DE LA PRODUCTION.

La sous-direction de la production (PR) :

- organise et pilote les activités du service relatives aux opérations d'assurance de la qualité des fournitures (AQF) ou d'assurance officielle de la qualité (AOQ) réalisées auprès des titulaires des marchés et des contrats à l'exportation ;
- recueille les éléments d'assurance de la qualité des prestations et fournitures, d'assurance officielle de la qualité et d'assurance de conformité des matériels de guerre exportés aux exigences techniques de la CIEEMG ;
- évalue les fournisseurs de l'armement et la qualité des réalisations industrielles ;
- assure les audits d'évaluation d'organismes permettant la certification « navigabilité » des aéronefs, de leurs moteurs, hélices et équipements, ainsi que le suivi des agréments délivrés ;
- assure les audits permettant la certification relative aux transferts intracommunautaires des fournisseurs dans le cadre des exportations de matériels de guerre.

Elle comprend :

- le bureau de gestion de la production ;
- le responsable de l'évaluation des industriels ;
- les centres de production ;
- le centre d'administration des activités.

Le sous-directeur production dispose d'un adjoint plus particulièrement chargé du bureau de gestion de la production.

8. SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DE LA GESTION.

La sous-direction de l'administration et de la gestion (AG) :

- veille à l'application, au sein du service, de la politique en matière de gestion des ressources humaines et coordonne l'élaboration des éléments relevant du chef du service nécessaires à l'administration et à la gestion des personnels ;
- assure la mise en œuvre de la politique de soutien de la direction générale de l'armement dans les entités du service ;
- coordonne les actions du service sur les questions relatives à la santé et à la sécurité du travail, ainsi que sur les questions de sécurité de défense et de sécurité des systèmes d'information selon les orientations afférentes définies par le service de la modernisation et de la qualité ;
- assure le contrôle de gestion du service ;
- assure la qualité interne du service ;
- assure le contrôle interne du service ;
- assure la maîtrise de l'information et de la communication au sein du service ;
- pilote les réunions informelles de dialogue social.

Elle comprend :

- le bureau du contrôle de gestion ;
- le bureau de gestion des emplois et des recrutements ;
- le bureau des affaires générales ;
- le bureau de la prévention ;
- le bureau du contrôle interne et de la qualité interne.

Elle comprend enfin des départements affaires générales, organisés par secteurs géographiques et chargés de la fonction vie sur site et du fonctionnement courant des antennes SQ qui relèvent de leur secteur géographique.

9. BUREAU MÉTIER « QUALITÉ PRODUIT ».

Le bureau métier « qualité produit » (QPR) :

- définit les méthodes relatives à l'assurance de la qualité des fournitures et contribue à l'élaboration des règles et des outils correspondants ;
- assure la maîtrise du référentiel des méthodes du métier Qualité Produit (QPR) ;
- assure l'ingénierie de formation du métier et gère le vivier des formateurs internes du métier ;
- veille à la cohérence du triptyque méthodes-outils-formation.

Le chef du bureau, responsable du métier QPR, contribue aux orientations et au pilotage du métier en secondant le directeur, responsable du pôle QPR.

10. TEXTE ABROGÉ.

L'instruction n° 41/DEF/DGA/SMQ/SQ du 6 janvier 2014 relative aux missions et à l'organisation du service de la qualité est abrogée.

11. DIVERS.

Le directeur du service de la qualité, est chargé de l'application de la présente instruction, qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*L'ingénieur général hors classe de l'armement,
directeur et chef du service central de la modernisation et de la qualité,*

Benoît LAURENSOU.

ANNEXE.
LISTE DES ANTENNES DU SERVICE DE LA QUALITÉ (SQ).

Bordeaux (échelon central).

Antennes :

Angoulême	Nice
Bayonne	Pau
Bourges	Roanne
Brest	Saclay
Cherbourg	Saint Denis
Clermont-Ferrand	Saint-Médard en Jalles
Dijon	Salon de Provence
Lille	Strasbourg
Lorient	Toulon
Lyon	Toulouse
Marseille	Tulle
Montluçon	Val de Reuil
Nantes	